Berne, le 15 novembre 2017

**Réponse de la Suisse à la demande du Haut-Commissariat aux droits de l’homme du 23 octobre 2017 concernant le suivi de la résolution A/HRC/RES/35/17 sur la protection des droits de l’homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.**

La Suisse remercie le Haut-Commissariat aux droits de l’homme ainsi que les agences du groupe de travail sur les migrations, les droits de l’homme et le genre du Groupe mondial sur les migrations GMG pour les efforts accomplis durant l’année 2017 afin de continuer l’élaboration des principes et directives pratiques sur la protection des droits de l’homme des migrants en situation de vulnérabilité, et se félicite de confirmer par la présente son fort soutien à cet égard.

Suite à la réponse donnée par la Suisse dans le cadre des consultations précédentes à ce sujet, et en vue du rapport que le Haut-Commissariat a été invité à produire en vue de la trente-septième session du Conseil des droits de l’homme, nous estimons que la protection et la promotion des droits de l’homme pour tous les migrants, indépendamment de leur statut, doivent être au cœur de la gouvernance internationale en matière de migration. Les situations dans lesquelles se retrouvent aujourd’hui des milliers de personnes en déplacement sont particulièrement inquiétantes et les réponses sont souvent partielles, provisoires et inadaptées. Nous sommes conscients qu’il est de notre responsabilité de trouver des solutions adéquates sur le court et le long terme. Tout effort visant à rendre explicite les droits de l’homme pour les migrants constitue en ce sens un travail de fond essentiel.

Les « principes et directives pratiques pour les migrants en situation de vulnérabilité » ainsi que les « pratiques prometteuses » présentent une compilation des obligations, engagements et pratiques existants en vertu du droit international relatif aux droits de l’homme pour les migrants et constituent en ce sens un important pas additionnel dans le développement et l’application de directives pratiques et opérationnelles pour et par les Etats. En accord avec la Déclaration de New York, nous estimons qu’un processus inclusif, conduit par les Etats, intégrant tous les acteurs pertinents (société civile, secteur privé, monde académique, organisations internationales ainsi que les agences onusiennes et les organes des procédures spéciales) et se fondant sur l’expertise existante de Genève, qui accueille la plupart des grandes organisations relatives à la migration, devrait permettre de créer l’appropriation nécessaire à l’élaboration et à la mise en œuvre de ces principes.

Sur cette base, nous estimons que le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l’homme constitue un élément crucial pour pouvoir guider et mieux ancrer non seulement les consultations qui sont actuellement en cours en vue de l’élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, mais aussi dans la phase d’implémentation dudit pacte.

Nous saisissons l’opportunité pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l’homme l’assurance de notre plus haute considération.